

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU TENUE D'UN REGISTRE

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE CORRESPONDANT AUX ZONES 0574 ET 0581 (« LE SECTEUR CONCERNÉ »)

AVIS est donné que :

1° Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, a adopté la résolution CA20 27 0377 concernant le **projet particulier PP27-0290**, permettant la construction d'un immeuble d'habitation au 9510, rue Notre-Dame Est et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 9, 60 et 60.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), quant à la hauteur du bâtiment et à l'alignement de construction prescrit.

2° L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu un nombre de signatures suffisant afin que la demande d'ouverture d'un registre concernant la résolution sur ce projet particulier soit valide.

#### PROCESSUS D'ENREGISTREMENT À DISTANCE DES PERSONNES HABLES À VOTER

3° Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 mai 2020 portant le numéro 2020-033, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours, soit du 6 au 20 janvier 2021 inclusivement.

4° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones **0574 et 0581**, tel qu'identifié au plan ci-dessous, peuvent demander que ce projet particulier fasse l'objet d'un scrutin référendaire en faisant parvenir au bureau de la secrétaire d'arrondissement une demande écrite tenant lieu de registre.

5° Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **45**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce projet particulier sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

#### ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

6° Les demandes peuvent être transmises par écrit :

- par la poste au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1, à l'attention de la soussignée;  
ou

- par courriel, à l'adresse suivante : [MHM\\_greffe-consultation@montreal.ca](mailto:MHM_greffe-consultation@montreal.ca);
- ou
- en complétant le formulaire sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante : <https://form.typeform.com/to/N7hrd8Zv>
- ou
- en déposant, durant les heures d'ouverture, la demande dans une enveloppe cachetée au Bureau de l'arrondissement, au 6854, rue Sherbrooke Est, Montréal, H1N 1E1, à l'attention de la soussignée.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 20 janvier 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux

## PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Une demande doit :

- indiquer le numéro du projet particulier et le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet (voir les Conditions pour être une personne habile à voter);
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
  - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
  - permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 20 janvier 2021.

7° Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné correspondant aux zones **0574 et 0581**, tel qu'illustré au plan ci-dessous, sont les suivantes :

a) Remplir, à la date d'adoption finale de la résolution sur le projet particulier, soit le **7 décembre 2020**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

2° être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
  - est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
- b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **7 décembre 2020** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
  - ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);
- c) Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
- 1° à titre de personne domiciliée;
  - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
  - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
- 1° à titre de personne domiciliée;
  - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
  - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
  - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

## **ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ**

*Vous pouvez communiquer au 514 872-8891 pour vous assurer que votre propriété est située dans le secteur concerné.*

Légende

Zone\_concernee



La documentation relative à cette demande de projet particulier est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/tenue-de-registres-en-mode-virtuel-dans-mhm-8133>

**RENSEIGNEMENTS: 514 872-8891**

**FAIT À MONTRÉAL CE 21<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2020.**

**La secrétaire d'arrondissement,**

**Dina Tocheva**